











# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025

# Entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

#### **PREAMBULE**

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. La M.J.C. Chablais intercommunale agréée association d'éducation populaire depuis le 25 juin 2008 sous le N° JEP 74-08-01 et déclarée à la Préfecture sous le N° W744000197, conformément aux statuts modifiés et déposés en préfecture le 14 janvier 2019, s'inscrit pleinement dans le champ de l'éducation populaire.

#### Elle a pour vocation:

- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. L'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de la démocratie,
- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien des liens sociaux avec le souci d'actions intergénérationnelles,
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local, en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

Les orientations sur lesquelles s'accordent les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin s'établissent autour de 3 grands axes :

- L'action éducative et la citoyenneté, en respectant strictement le principe de laïcité inhérent à l'action publique,
- L'action sociale et la solidarité, en favorisant la mixité sociale et en contribuant à l'égalité des chances,
- L'action culturelle, en encourageant la curiosité et l'ouverture à des cultures variées.

Il est établi que les quatre communes adhèrent aux valeurs de la MJC Chablais et à son projet associatif ci-annexé. Parallèlement, la MJC Chablais, libre de fixer les orientations qu'elle souhaite donner à son action, propose un projet intercommunal à partir de valeurs partagées.

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

En conséquence, les quatre communes reconnaissent la MJC Chablais | ID|:1074-217401058120230116-DEL20230116\_05-DE

à la réalisation de leur politique jeunesse et culturelle et décident de soutenir son action dans toutes ses dimensions.

Depuis 2010, les signatures des conventions successives ont permis de soutenir des initiatives et d'améliorer la qualité et l'étendue des services proposés aux habitants. C'est avec l'ambition de poursuivre cette action que les partenaires entendent conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui, conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la loi N° 2016-1321 du 07/10/2016, définit les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées.

#### **CONVENTION**

**ENTRE** 

La commune de BALLAISON,

Représentée par son Maire,

Monsieur Christophe SONGEON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de BONS-EN-CHABLAIS,

Représentée par son Maire,

Monsieur Olivier JACQUIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ......

La commune de DOUVAINE,

Représentée par son Maire,

Madame Claire CHUINARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ......

La commune de LOISIN

Représentée par son Maire,

Madame Laetitia VENNER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-dessus dénommées « Les communes », d'une part,

Et L'association la MJC Chablais, d'autre part,

Association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 2, avenue du stade 74 140 Douvaine, déclarée à la préfecture de Haute Savoie,

Représentée par sa Présidente, Mme Rosmary HUGET

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ID: 074-217401058-20230116-DEL20230116 05-DE

# 1/ OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1.1: OBJECTIFS

Par la présente convention, les communes s'engagent à soutenir la MJC Chablais dans la poursuite des quatre objectifs suivants :

## Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes au sein et à partir d'espaces de proximité identifiés et au travers d'une action cohérente et construite

Lieux de référence, lieux repère, lieux de convivialité, lieux de vie et de pratiques sociales, ces espaces sont ouverts à tous les jeunes et leurs familles.

Au cœur du temps libre, ils sont des lieux d'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité, de la vie collective, conditions nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.

Les activités proposées permettent une valorisation, un épanouissement et une reconnaissance des jeunes en tant qu'acteurs dans la vie de leur(s) commune(s).

Les communes déterminent comme prioritaire les publics de 10 à 17 ans tout en souhaitant favoriser les passerelles et les continuités d'action entre les différents âges de l'enfance, mais aussi avec les jeunes adultes.

Pour ce faire, le travail en réseau avec les divers partenaires en lien avec les jeunes sera favorisé.

#### Être un lieu d'activités, d'informations et de rencontres, ouvert à tous

La MJC prend en compte la diversité du public et les besoins socio-culturels du territoire en veillant aux évolutions de la société.

Un certain nombre d'activités tous publics sont proposées dans les domaines sportifs, culturels et artistiques.

La MJC travaille en relation avec les partenaires associatifs et sociaux et dans la mesure de ses moyens, elle centralise et délivre les informations relatives aux différentes activités proposées sur le territoire.

De ce fait, le lieu d'accueil devient un lieu ressource où se trouvent rassemblées les informations nécessaires parmi lesquelles le public peut choisir son itinéraire et gérer librement son temps libre.

Il constitue, en outre, une passerelle pour les jeunes pour accéder à l'ensemble de l'offre "Information Jeunesse" de Thonon Agglomération (orientation, formation et prévention).

## Développer des projets culturels en favorisant l'accès à la culture pour tous et les échanges

La MJC veille à offrir à la population un éventail de possibilités d'expressions et est porteuse de propositions d'actions variées. Elle assure une large ouverture au public notamment pour des activités organisées pendant les temps libres et les vacances.

#### Participer à la vie locale, communale et intercommunale sub :074:217401058:20230116-DEL20230116\_05-DE fédérateurs

Impulser, porter ou simplement participer à des projets événementiels en partenariat avec les différents acteurs du territoire en encourageant la participation de ses adhérents et en créant des synergies. Ces actions restent en lien avec les missions et les objectifs éducatifs et citoyens.

#### Article 1.2: MISE EN OEUVRE ET MODALITES D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de la MJC Chablais demeure seul gestionnaire des activités définies au titre de la présente convention et a, seul, la compétence notamment pour adopter les grilles du quotient familial et des tarifs pour l'ensemble de ses activités. Par la pratique de la tarification au quotient familial, la MJC ouvre l'accès au plus grand nombre, conformément à l'esprit de la politique menée par les quatre communes en faveur des familles.

Par ailleurs, en partenariat avec les communes, la MJC participe à la réflexion, au suivi, à l'évaluation et à la coordination des différents contrats signés entre les communes et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (Projets Educatifs De Territoires) et entre l'agglomération et la CAF (Convention Territoriale Globale). Elle a également signé une convention de Prestation de Services Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de nouvelles actions.

Elle est amenée à assurer la gestion opérationnelle de plusieurs actions liées à ces contrats. Les modalités d'intervention varient d'une commune à l'autre en fonction de l'organisation de chacune.

# 2/ PARTICIPATION DES COMMUNES

#### ARTICLE 2.1: MOYENS MIS A DISPOSITION DE LA MJC

#### **ARTICLE 2.1.1: LOCAUX ET MATERIELS**

Les quatre communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin s'engagent à mettre à disposition les locaux, matériels et équipements nécessaires, dans les conditions précisées par les conventions de mise à disposition des locaux, équipements et matériels, propres à chacune des communes.

#### **Article 2.1.2: SUBVENTION**

Les communes accorderont chaque année une subvention pour concourir au financement de la mise en œuvre des actions engagées par la MJC et soutenues par les communes.

Pour ce faire, la MJC Chablais transmettra aux Conseils Municipaux sa demande de subvention constituée par :

- le bilan financier de l'association et des actions menées,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association et des actions programmées
- une présentation des perspectives d'actions.

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID: 074-217401058-20230116-DEL20230116\_05-DE

Au prévisionnel des actions de l'année N devra être joint le bilan financier de l'année N-1, ainsi que les comptes certifiés de l'association.

L'aide des communes se composera comme suit :

- une subvention annuelle à la MJC Chablais pour son fonctionnement général, ses différents secteurs ainsi que la prise en charge de la tarification différentielle et du quotient familial relatif à chaque commune.
- toute autre aide que les communes souhaiteraient lui allouer, en lien avec les actions qu'elles soutiennent.

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, le montant global de l'aide des communes fera l'objet d'un avenant annuel à la convention.

La MJC Chablais s'engage à valoriser l'ensemble des concours des communes dans son rapport financier d'Assemblée Générale. Elle recherche également des financements complémentaires auprès d'autres partenaires (autres collectivités territoriales, financements privés) et par la réalisation d'actions ponctuelles de recherche de fonds.

#### **Article 2.2: ASSURANCE**

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires et obligatoires liées respectivement à leurs responsabilités, en particulier en matière de responsabilité civile, voire en individuelle accident.

L'association s'engage à contracter toutes les assurances obligatoires prévues par l'arrêté du 20 mai 1975, notamment celles en responsabilité et indemnité contractuelle et celles destinées à parfaire les prestations de la sécurité sociale et des autres assurances éventuelles dont bénéficieraient le public accueilli.

# 3/ PILOTAGE ET EVALUATION

#### **ARTICLE 3.1: LA COMMISSION MIXTE**

La Commission Mixte est l'instance de rencontre et de concertation qui participe à la réflexion globale, partage les orientations des parties signataires, analyse les moyens mis en œuvre conjointement et procède au suivi et à l'évaluation des actions conduites. Elle est composée:

- de Mesdames, messieurs, les Maires, ou leurs adjoint(e)s les représentant, et les technicien.ne.s concerné.e.s.
- de la Présidente de la MJC avec 2 administrateurs.trices et du directeur associatif. Elle se réunit obligatoirement une fois par an, à l'initiative de la MJC. Les communes se laissent la possibilité de solliciter une réunion extraordinaire en cas de nécessité.

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID: 074-217401058-20230116-DEL20230116 05-DE

#### Article 3.2: MODALITES D'EVALUATION

Les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin ne s'immiscent en rien dans la gestion de l'association. Cependant, dans le cadre de la convention, il est prévu un dispositif de présentation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats financiers conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'évaluation par les communes porte notamment sur la conformité des actions ci-avant indiquées et sur l'impact des interventions auprès des publics cibles. Cette évaluation permet l'analyse des difficultés éventuelles en vue de trouver conjointement les solutions pour y remédier et d'envisager les ajustements jugés pertinents par les deux parties et susceptibles d'être apportés à la convention. Les rapports d'assemblée générale seront des supports porteurs en ce sens. Par ailleurs, la MJC Chablais s'engage à proposer un bilan pour chaque commune, afin de faciliter la lisibilité des actions jeunesse par territoire.

L'évaluation portera notamment sur la plus-value et l'impact des actions jeunesse et culturelle. Un tableau d'évaluation des actions avec des critères et indicateurs précis est annexé au projet associatif de la MJC.

# 4/ DUREE - MODIFICATIONS - RECONDUCTION - DENONCIATION

#### **ARTICLE 4.1: DUREE- RECONDUCTION**

La présente convention, d'une durée de trois ans, prend effet à la date du 1er janvier 2023. Elle pourra être expressément renouvelée. Son échéance est prévue au 31 décembre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 4.2: MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée, notamment si au cours de sa durée de nouvelles actions venaient à être soutenues par les communes. Les subventions seraient revues en conséquence.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.1.

#### **ARTICLE 4.3: DENONCIATION**

La convention ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, qu'après délibération de son conseil municipal, par lettre recommandée avec AR six mois avant le terme de chaque

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

exercice (période du 1e janvier au 31 décembre). Les participations 074-217401058-20230416-DEL20230116\_05-DE acquises pour l'exercice en cours.

#### ARTICLE 4.4: LITIGES EVENTUELS – ACCORDS AMIABLES – LIEU DE JURIDICTION

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges, entre autres lors de la commission mixte prévue à l'article 3.1, en vue de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Douvaine en quatre exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour la Commune de Ballaison Le Maire M. Christophe SONGEON Pour la Commune de Bons-en-Chablais Le Maire M. Olivier JACQUIER

Pour la Commune de Douvaine Le Maire, Mme Claire CHUINARD Pour la Commune de Loisin Le Maire Mme Laetitia VENNER

Pour la MJC Chablais La Présidente, Mme Rosmary HUGET

Certifié exact,

Le secrétaire de séance, Angèle, Lucette CHOLLET Le Maire, Claire CHUINARD

